



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de VAUVERT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 7 août 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Emmanuel MANSON, agissant en qualité de président de la SAS SIDAM, dont le siège social est fixé 20, avenue Maurice Privat – BP 57 – 30600 Vauvert, en vue d'être autorisé à exploiter un stockage de produits explosifs (objets pyrotechniques, cartouches de chasse et de tir, douilles amorcées, poudre de chasse et poudre noire) de division de risque DR 1.1, 1.3 et 1.4, sur le territoire de la commune de Vauvert, ZAC « parc d'activités des Costières » - Macro lot n°2 – 30600 Vauvert.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 4220 (A) – 2925 (NC).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Emmanuel MANSON, agissant en qualité de président de la SAS SIDAM, au 04.66.88.29.06/09.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Vauvert - service urbanisme – rue du jardinet, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de

Vauvert - service urbanisme – rue du jardinet, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel sur la boîte fonctionnelle du bureau des procédures environnementales : pref-environnement@gard.gouv.fr. Ces observations et propositions transmises par courriel pourront être consultées par le public sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique : politiques publiques – environnement – ICPE – communes ou entreprises et seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

M. Yves FLORAND, officier de la marine nationale retraité, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de NÎMES, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de Vauvert - service urbanisme – rue du jardinet , les :

- Vendredi 15 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 27 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- Lundi 16 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Le présent avis sera affiché en Mairies de Vauvert, Beauvoisin, Vergèze, Vestric et Candiach, Le Cailar. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Vauvert, à la préfecture du Gard - direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.